

Projet de Commune nouvelle Donzère - Les Granges-Gontardes

Foire aux questions

Dernière mise à jour le 3 octobre 2024

Intérêt

- Quel est l'intérêt de la commune nouvelle pour les habitants de Donzère ?
- Pourquoi Les Granges-Gontardes et Donzère ?
- Pourquoi faire une commune nouvelle avec une commune beaucoup plus importante que Les Granges-Gontardes ?
- L'école de musique de Donzère pourra-t-elle bénéficier aux gontardiens au même tarif ?
- Quels intérêts pour les personnes âgées ?
- Qui entretiendra la voirie ?
- Dans le cas où la commune nouvelle ne se ferait pas, quelles seraient les conséquences ?
- Quelle a été la démarche pour ce projet (interlocuteurs rencontrés, ...) ?
- Existe-t-il une possibilité de défusion ?

Urbanisme

- Comment vivront les PLU des deux communes ?
- N'y a-t-il pas un risque de développement de construction collective et multiplication de logements sociaux ?

Ecoles

- En cas de diminution d'effectif n'y a-t-il pas un risque de regroupement d'école ?

Services à la population

- L'Etat civil sera-t-il maintenu, sera-t-il possible de continuer à se marier dans chacune des deux communes ?
- La mairie de Les Granges-Gontardes restera-t-elle ouverte ?
- L'agence postale communale de Les Granges-Gontardes, le bureau de poste de Donzère et les boîtes aux lettres actuelles de dépôt de courrier seront-ils maintenus ?
- Comment fonctionnera la police municipale ? L'effectif sera-t-il renforcé ?

Personnel communal

- Comment seront harmonisés les postes des employés actuels ?

Identité

- L'adresse sera-t-elle maintenue ?

Fiscalité

- Comment seront utilisées les recettes affectées à ce jour à Les Granges Gontardes ?
- Comment seront affectés les redevances du centre d'enfouissement ?
- Comment évolueront les taux de fiscalité (TF et CFE) ?

Santé

- Comment la commune nouvelle peut-elle avoir un intérêt pour favoriser l'implantation de futurs médecins ?

Consultation de la population

- Comment seront interprétés les résultats de la consultation ?
- Puis-je voter par procuration ?
- Pourquoi je ne peux pas faire ma procuration en gendarmerie ?
- Pourquoi est-ce la police municipale de Donzère qui valide les procurations ?
- J'habite Les Granges-Gontardes. Puis-je faire ma procuration à Donzère (et inversement) ?
- Je ne suis pas présent le 13/10 ni les jours de permanence à Donzère et Les Granges-Gontardes. Comment faire ?
- Je suis électeur à Les Granges-Gontardes. Puis-je donner procuration à un électeur de Donzère (et inversement) ?

Gouvernance

- Y aura-t-il assez d'élus représentant les Granges-Gontardes ?

Comment évolueront les indemnités des élus ?

Quel est le rôle du Maire délégué ?

Associations

Les deux sociétés de chasse resteront-elles autonomes et indépendantes ?

La bibliothèque de Les Granges-Gontardes sera-t-elle maintenue ?

Les associations de pétanque devront-elles fusionner ?

Intérêt

Quel est l'intérêt de la commune nouvelle pour les habitants de Donzère ?

Soyons très sincères et objectifs : la commune de Donzère a moins à "gagner" dans le cadre de la création de la commune nouvelle que Les Granges-Gontardes. Les aspects positifs de cette création résident principalement sur la dimension financière car la commune nouvelle permettrait de pérenniser les recettes versées par l'Etat et qui jusqu'à présent ont été en constante baisse (687 000 € perçus en 2014, 218 000 € en 2024 soit -3 431 000 € cumulés sur la période). Ces recettes pérennisées permettraient de conforter les services pour les habitants des deux communes.

Pendant une chose est sûre, Donzère n'a rien à perdre. Les élus du Conseil municipal se sont donc aussi engagés par solidarité vis à vis des habitants de notre commune voisine.

Pourquoi Les Granges-Gontardes et Donzère ?

Des discussions de rapprochement avaient déjà été engagées avec les communes de Valaurie et Roussas auparavant. Face à l'absence de volonté des élus de ces conseils de continuer les discussions, cette possibilité ne s'est pas concrétisée.

C'est donc vers la commune avec laquelle Les Granges-Gontardes partage le même bassin de vie (commerces, associations, ...), avec laquelle des services sont déjà mutualisés et que des habitudes de travail sont anciennes que les élus de Les Granges-Gontardes se sont tournés.

Pourquoi faire une commune nouvelle avec une commune beaucoup plus importante que Les Granges-Gontardes ?

Régions	Population totale minimum	Population totale maximum
Auvergne-Rhône-Alpes	Benqué-Molère (65) - 138	Anancy (74) - 134 101
Bourgogne-Franche-Comté	Cussey-sur-Lison (25) - 65	Héricourt (70) - 10 918
Bretagne	La Chapelle-du-Lou-du-Lac (35) - 1030	Lamballe-Armor (22) - 17 158
Centre-Val de Loire	Corquoy (18) - 211	Le Malesherbois (45) - 8 239
Grand Est	Douaumont-Vaux (55) - 80	Thaon-les-Vosges (88) - 8 848
Hauts-de-France	Carnoy-Mametz (80) - 296	Téteghem-Coudekerque-Village (59) - 8 505
Île-de-France	Notre-Dame-de-la-Mer (78) - 702	Évry-Courcouronnes (91) - 67 317
Normandie	Porte-de-Seine (27) - 212	Cherbourg-en-Cotentin (50) - 80 912
Nouvelle-Aquitaine	La Jemaye-Ponteyraud (24) - 156	Thouars (79) - 14 230
Occitanie	Saligos (65) - 105	Sévérac d'Aveyron (12) - 4 191
Pays de la Loire	Chenillé-Champteussé (49) - 350	Les Sables-d'Olonne (85) - 46 463
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Val d'Oronaye (04) - 119	Saint-Bonnet-en-Champsaur (05) - 2 138

800 communes nouvelles ont déjà été créées en France. Il n'y a pas un modèle unique de commune nouvelle, leurs caractéristiques sont très hétérogènes. Elles concernent tout autant des zones urbaines, des espaces ruraux, des bourgs-centres et leur périphérie ; elles regroupent de 2 à 22 communes et de moins de 100 à 134 000 habitants.

La plus grande commune nouvelle (Anancy) a regroupé des communes avec des populations allant de 4 000 à plus de 50 000 habitants. Dans le nord de la France, on retrouve une situation similaire à la proposition de commune nouvelle entre Donzère et Les Granges-Gontardes : Téteghem (7 000 habitants) a fusionné avec Coudekerque-Village (1 300 habitants).

Parmi les avantages du regroupement avec une commune de taille plus importante, figurent les accès à de nouveaux services à la population, une moins grande sensibilité aux aléas économiques et budgétaires, la mise à disposition d'une expertise administrative et technique, tout ceci contribuant à la mise en place de services publics de qualité et pérennes.

L'école de musique de Donzère pourra-t-elle bénéficier aux gontardiens au même tarif ?

Bien-sûr ! C'est tout le sens de cette commune nouvelle : accès aux services pour tous, au même coût. Dès lors, au lieu de payer par exemple 612 € pour une année de musique pour un enfant (formation musicale et instrument en tranche 4), ce sera 300 €.

Voici la grille tarifaire actuelle (coût par trimestre) avec les écarts de tarification entre Donzérois et non Donzérois :

Cotisations trimestrielles Enfants																
Cours individuel								Cours collectif								
	Commune de Donzère				Hors commune				Commune de Donzère				Hors commune			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Montant quotient familial (QF) CAF	de 0 à 800€	de 801€ à 1400€	de 1401€ à 2000€	au-delà de 2000€	de 0 à 800€	de 801€ à 1400€	de 1401€ à 2000€	au-delà de 2000€	de 0 à 800€	de 801€ à 1400€	de 1401€ à 2000€	au-delà de 2000€	de 0 à 800€	de 801€ à 1400€	de 1401€ à 2000€	au-delà de 2000€
Formation musicale	22€	25€	32€	35€	62€	68€	71€	74€	22€	25€	32€	35€	62€	68€	71€	74€
Formation musicale et instrument	64€	72€	93€	100€	170€	187€	195€	204€	44€	49€	63€	68€	114€	125€	131€	136€
2ème instrument	24€	27€	35€	37€	56€	61€	64€	67€	17€	19€	24€	26€	39€	42€	44€	46€
Instrument seul	45€	51€	66€	71€	111€	122€	127€	133€	25€	28€	36€	39€	76€	83€	87€	91€
Cotisations trimestrielles Adultes																
Instrument seul	50€	56€	72€	78€	116€	127€	133€	139€	29€	33€	42€	46€	81€	89€	93€	97€
2ème instrument	28€	32€	41€	44€	61€	67€	70€	73€	21€	24€	31€	33€	44€	48€	50€	52€

Quels intérêts pour les personnes âgées ?

Les personnes âgées de la commune de Donzère bénéficient de plusieurs services tels que le transport à la demande ou le retrait des encombrants. Les Gontardiens pourront donc avoir droit à ce même service dans le cadre de la création de la commune nouvelle, selon les mêmes modalités que pour les Donzérois.

Qui entretiendra la voirie ?

La voirie communale sera entretenue par les agents de la commune nouvelle. Les investissements seront portés par le budget de cette commune nouvelle également.

Dans le cas où la commune nouvelle ne se ferait pas, quelles seraient les conséquences ?

Il n'y aurait pas de conséquence particulière, si ce n'est que tous les avantages mis en évidence pour la création de la commune nouvelle seraient perdus.

Ainsi chaque commune continuerait à fonctionner comme actuellement, avec chacune ses services pour sa population, ouverts ou non aux usagers de l'autre commune suivant les possibilités d'accueil et avec des tarifs différenciés.

En l'absence de la commune nouvelle, certains projets importants de Les Granges-Gontardes (salle polyvalente, 4ème classe, aménagement de la mairie) pourraient être remis en cause ou reportés face aux difficultés de financement et de suivi technique. En tout état de cause, leur réalisation nécessitera une augmentation de la fiscalité supérieure à celle induite par la création de la commune nouvelle.

Quelle a été la démarche pour ce projet (interlocuteurs rencontrés, ...) ?

Après avoir lancé une étude sur les enjeux financiers et fiscaux (disponible sur le site internet) qui a mis en évidence qu'il n'y avait pas d'obstacle à la création de la commune nouvelle, les conseils municipaux des deux communes ont échangé de manière informelle sur ce projet et ont validé la poursuite de la réflexion.

Dès le départ, et alors que la législation ne l'impose pas puisque les deux conseils municipaux étaient d'accord, il a été décidé que ce projet serait présenté à la population (avec documents d'information et réunions publiques) et soumis à l'accord des électeurs (par un vote à l'urne avec possibilité de procuration).

Les réunions de travail se sont ensuite enchaînées à un rythme soutenu. Les élus des deux communes ont notamment rencontré les autorités de l'Etat (préfet, sous-préfet), les responsables des services postaux, le directeur académique des services de l'Education Nationale, l'association des maires de la Drôme. Des échanges ont également eu lieu avec des maires de communes nouvelles dans la Drôme.

Existe-t-il une possibilité de défusion ?

Le CGCT ne comporte aucune disposition particulière concernant le cas dans lequel des communes ayant fait l'objet d'une fusion demanderaient à redevenir des communes distinctes, c'est-à-dire la scission de communes résultant d'une fusion, souvent désignée par le terme de défusion. Par commodité, le ministre de l'Intérieur en 1975 a considéré que le rétablissement en communes distinctes de communes ayant fait l'objet d'une fusion devait s'opérer selon les modalités prévues par le CGCT pour l'érection en commune indépendante d'une portion de commune, c'est-à-dire la procédure définie aux articles L. 2112-2 à L. 2112-13 du CGCT.

Le préfet prescrit l'enquête publique lorsqu'il a été saisi d'une demande soit par le conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question. A l'issue de celle-ci, une commission syndicale d'habitants est désignée par le préfet. Celle-ci est chargée de donner son avis sur le projet. Après accomplissement de ces formalités, le conseil municipal donne obligatoirement son avis, puis c'est au tour du Conseil départemental lorsqu'il y a défaut d'accord de la commission syndicale et du conseil municipal.

Le préfet prend sa décision en toute liberté d'appréciation, sous réserve de ne pas commettre d'erreur manifeste d'appréciation.

Urbanisme

Comment vivront les PLU des deux communes ?

Les PLU (plan local d'urbanisme) de chacune des communes continueront à s'appliquer. Lors de la révision de ces documents d'urbanisme, le nouveau PLU devra être élaboré à l'échelle de la commune nouvelle.

La définition de ZAP (zone agricole protégée) est en cours sur les deux communes afin de protéger les terres agricoles. Les deux ZAP devront être reprises et s'imposeront dans le futur PLU de la commune nouvelle. Pour rappel, une ZAP est plus contraignante qu'un PLU et elle ne peut pas être annulée par une révision du PLU. Elle ne peut être modifiée ou abrogée que par l'Etat et non par le seul fait des élus locaux.

N'y a-t-il pas un risque de développement de construction collective et multiplication de logements sociaux ?

Le futur PLU devra intégrer les orientations nationales du ZAN (zéro artificialisation nette) qui réduisent considérablement la construction de nouveaux logements par l'étalement urbain. Le développement des nouvelles constructions sera donc très encadré. La commune nouvelle ne sera par ailleurs pas soumise au quota minimum de logements sociaux qui sont déjà en nombre suffisant.

Ecoles

En cas de diminution d'effectif n'y a-t-il pas un risque de regroupement d'école ?

Le maire de Les Granges-Gontardes a interrogé la direction des services académiques pour s'assurer que la commune nouvelle n'aurait pas de conséquence sur le maintien des écoles sur les deux communes. Voici la réponse de Sabine PASCAL, cheffe de Cabinet de la DASEN de la Drôme :

Madame le Maire,

J'ai lu avec attention le courriel que vous m'avez adressé concernant la fusion des communes des Granges-Gontardes et de Donzère. Vous m'interrogez sur d'éventuelles conséquences de cette fusion sur les écoles et particulièrement sur celle des Granges-Gontardes. Une telle fusion n'aurait pas de conséquences sur la répartition pédagogique des élèves ni sur une évolution du nombre de classes. Le nombre de classe évoluera en fonction de la réalité des effectifs, comme cela est le cas actuellement.

La sectorisation des élèves relève de la compétence du maire, c'est donc lui qui décide de la répartition des élèves entre les écoles de sa commune.

Services à la population

L'état civil sera-t-il maintenu, sera-t-il possible de continuer à se marier dans chacune des deux communes ?

Oui l'état-civil sera maintenu. Les mariages, les déclarations de naissance et de décès pourront continuer à se faire dans les deux communes.

La mairie de Les Granges-Gontardes restera-t-elle ouverte ?

Oui la mairie de Les Granges-Gontardes deviendra mairie annexe et restera ouverte sur ses horaires actuels.

L'agence postale communale de Les Granges-Gontardes, le bureau de poste de Donzère et les boîtes aux lettres actuelles de dépôt de courrier seront-ils maintenus ?

Les responsables des services postaux ont été rencontrés et engagement a été donné de ne pas modifier le fonctionnement actuel justifié par l'importance des flux enregistrés. Les jours et horaires de permanence seront maintenus.

Comment fonctionnera la police municipale ? L'effectif sera-t-il renforcé ?

Les agents de police municipale (4 policiers municipaux et 1 ASVP actuellement à Donzère) seront amenés à intervenir également sur le territoire de Les Granges-Gontardes.

Concernant l'effectif, la police municipale à Donzère comptait jusqu'en 2020 seulement 2 policiers municipaux. Cet effectif a été porté à 3 puis 4 policiers municipaux depuis cette année afin de pouvoir maintenir une présence étendue sur le terrain notamment le soir jusque 19h30 au cœur de l'hiver, 20h30 au printemps et à l'automne et 22h en été. Une évolution de l'effectif n'est pas exclue si le besoin se faisait sentir.

Le [plan d'actions Sécurité et tranquillité publique](#) adopté fin 2023 à la suite d'une consultation de la population sera étendu sur tout le territoire.

Personnel communal

Comment seront harmonisés les postes des employés actuels ?

Les agents communaux continueront à assumer les tâches qui sont les leurs sur le territoire de leur commune actuelle (agents des écoles, agents techniques, accueil mairie, agence postale notamment). Seules les missions des services supports (comptabilité, ressources humaines) seront mutualisées. Et les agents de police municipale (4 policiers municipaux et 1 ASVP actuellement à Donzère) seront amenés à intervenir sur le territoire des deux communes.

Concernant le régime indemnitaire des agents, il sera aligné vers le haut à fonctions et ancienneté égales.

Comme cela a été annoncé aux agents, il n'y aura aucune révolution au 1^{er} janvier mais des perspectives d'évolution pour les agents de la commune de Les Granges-Gontardes qui n'existent pas actuellement au regard de la taille de la collectivité (formation, évolution de carrière...).

Identité

L'adresse sera-t-elle maintenue ?

Oui les adresses ne changeront pas.

Fiscalité

Comment seront utilisées les recettes affectées à ce jour à Les Granges Gontardes ?

Elles seront intégrées au budget de la commune nouvelles pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les investissements programmés.

Comment seront affectés les redevances du centre d'enfouissement ?

Elles seront intégrées au budget de la commune nouvelle pour couvrir les dépenses de fonctionnement et les investissements programmés. Pour rappel, la diminution des quantités à enfouir réduisent de facto le montant des redevances perçues.

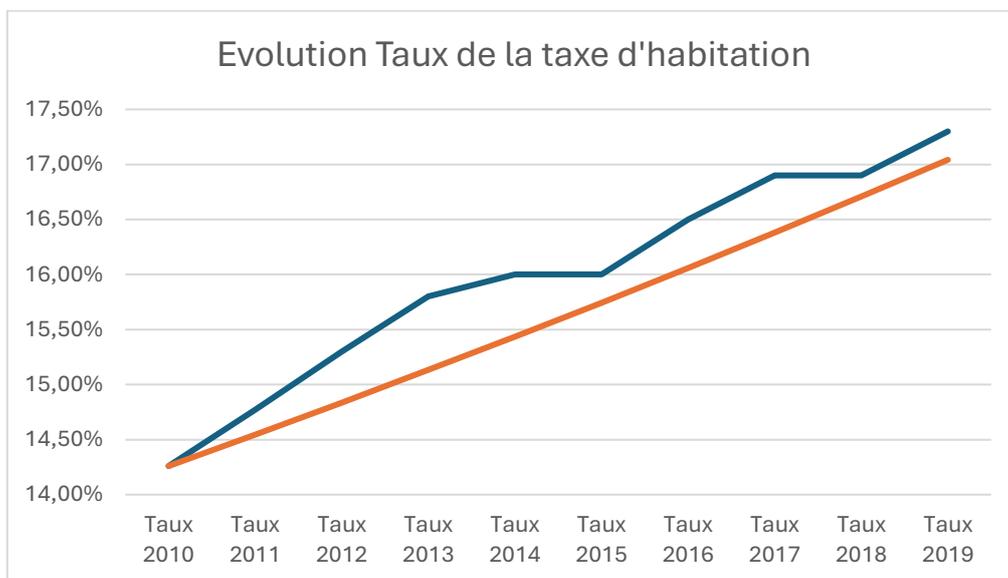
De manière générale, les investissements, l'entretien et la gestion du personnel intervenant sur Les Granges-Gontardes ne changeront pas et nécessiteront des recettes pour les financer. Ces recettes seront celles de la commune nouvelle dont les redevances, les fermages, les taxes... auparavant affectés au budget de Les Granges Gontardes. Les recettes de la commune nouvelle seront donc composées des recettes actuelles des deux communes, intégrant donc autant l'évolution des redevances du centre d'enfouissement mais aussi les nouvelles rentrées fiscales liées à la zone des éoliennes (bases logistiques Intermarché et LIDL).

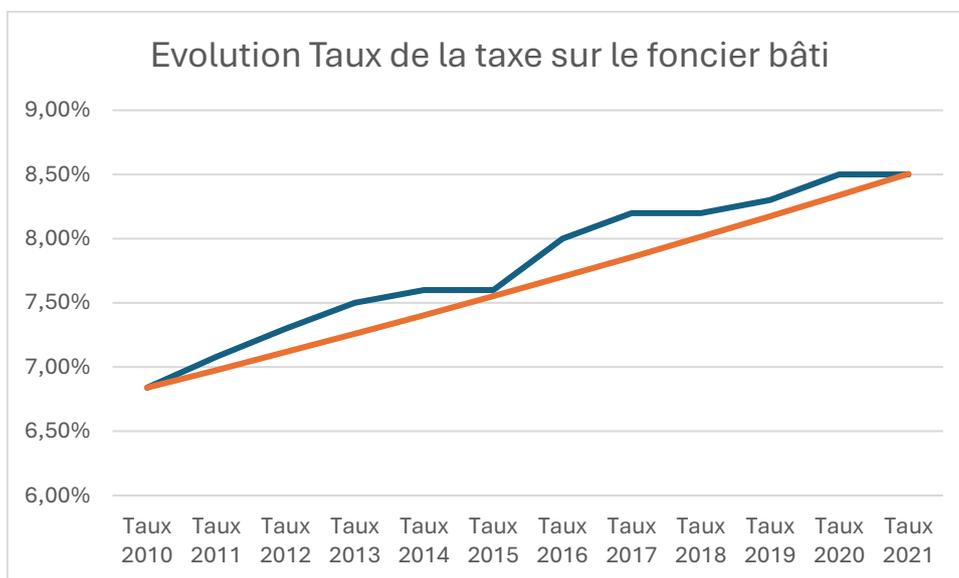
Comment évolueront les taux de fiscalité (TF et CFE) ?

Les taux de fiscalité seront harmonisés avec :

- Pour le foncier bâti une très légère baisse à Donzère et une hausse de 2% par an sur 12 ans à Les Granges-Gontardes, Ce qui correspond à la hausse constatée dans le passé (cf. graphiques ci-dessous). A noter qu'en l'absence de création de la commune nouvelle, les élus de Les Granges-Gontardes devront augmenter significativement cette taxe pour faire face aux projets de la salle polyvalente, de la 4ème classe et de l'aménagement PMR de la mairie.
- Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la contribution baissera légèrement à Les Granges-Gontardes et restera stable à Donzère, les taux étant très proches.

Pour mémoire, voici l'évolution des taux pour Les Granges-Gontardes sur les dernières années (en orange est représentée une augmentation moyenne de 2% par an, en bleu est représentée l'augmentation votée par le conseil municipal) :





Santé

Comment la commune nouvelle peut-elle avoir un intérêt pour favoriser l'implantation de futurs médecins ?

Les aides financières proposées par la commune de Donzère pour attirer des médecins (aide pour les internes jusqu'à 36 000 € et aide pour l'implantation de généralistes jusqu'à 18 000 €) pourront être accordées pour un médecin qui souhaiterait s'implanter à Les Granges-Gontardes dans le cabinet médical actuel. Cette possibilité permet d'étendre l'offre à proposer à un médecin intéressé de s'implanter sur le territoire. Il bénéficierait ainsi des mêmes aides qu'il s'implante à Les Granges-Gontardes ou à Donzère.

Consultation de la population

Comment seront interprétés les résultats de la consultation ?

Les résultats de la consultation engageront les élus de chaque conseil municipal si la participation est supérieure ou égale à 20% des électeurs inscrits. Dans le cas contraire, le conseil municipal débattera avant de procéder au vote. Les votes BLANCS compteront comme suffrages exprimés.

La commune nouvelle sera créée :

- Si le OUI est majoritaire sur les deux communes ou si le OUI est majoritaire globalement et sur Les Granges-Gontardes.
- Si la participation est inférieure à 20% ou si le NON n'est pas en majorité absolue et que les conseils municipaux, après en avoir débattu, votent en faveur de la commune nouvelle.

La commune nouvelle ne sera pas créée dans tous les autres cas.

Puis-je voter par procuration ?

Vous êtes absent le dimanche 13 octobre et vous souhaitez voter ? Le vote par procuration est possible. Pour cela, comme pour les scrutins électoraux, il faut établir une procuration à un autre électeur inscrit sur l'une des deux communes. Cette demande est établie à l'aide du [formulaire CERFA](#) à faire valider lors des permanences de la police municipale prévues :

- **7 et 8 octobre, de 15 h à 19h**, à la Police Municipale de Donzère
- **3 et 10 octobre, de 17 h à 19 h**, à la Mairie de Les Granges-Gontardes

Les procurations établies pour une durée déterminée incluant la date du 13 octobre 2024 et non pour un scrutin particulier sont également valables. Si vous ne pouvez pas faire valider votre procuration aux dates ci-dessus, vous pouvez donc établir une procuration pour une durée de 1 mois à 12 mois et la faire valider en

gendarmerie ou auprès de la police nationale. Attention aux délais : la procuration doit nous parvenir avant le scrutin.

Pourquoi je ne peux pas faire ma procuration en gendarmerie ?

Les gendarmeries gèrent les procurations pour les scrutins électoraux officiels. S'agissant d'une simple consultation, c'est aux communes qu'il revient de gérer les procurations. Toutefois une procuration peut être effectuée en gendarmerie à condition de faire une procuration pour une durée déterminée (minimum 1 mois, maximum 12 mois) et non pour cette consultation spécifiquement.

Pourquoi est-ce la police municipale de Donzère qui valide les procurations ?

Afin de garantir la sincérité de cette consultation, il a été décidé de faire appel aux agents de police municipale qui sont des agents assermentés.

J'habite Les Granges-Gontardes. Puis-je faire ma procuration à Donzère (et inversement) ?

Oui sans aucun problème sous réserve de le faire pendant les permanences prévues.

Je ne suis pas présent le 13/10 ni les jours de permanence à Donzère et Les Granges-Gontardes.

Comment faire ?

La seule solution dans ce cas est de faire une procuration pour une durée déterminée qui pourra être enregistrée en gendarmerie ou police nationale comme les procurations des élections.

Je suis électeur à Les Granges-Gontardes. Puis-je donner procuration à un électeur de Donzère (et inversement) ?

Oui, comme désormais pour toutes les élections : on peut donner procuration à un électeur d'une autre commune. A noter toutefois que celui qui a procuration doit se déplacer pour voter dans la commune de celui qui a donné procuration.

Gouvernance

Y aura-t-il assez d'élus représentant les Granges-Gontardes ?

Cela dépendra de l'engagement des Gontardiens à s'investir dans les futures listes municipales. Il est essentiel que les Gontardiens se saisissent de cette possibilité qui leur garantira d'être acteurs dans leur territoire.

Comment évolueront les indemnités des élus ?

A Donzère perçoivent une indemnité de fonction mensuelle le maire, 8 adjoints et 8 conseillers délégués. Le montant global mensuel pour l'ensemble de ces élus est de 9 495,23 € bruts.

A Les Granges-Gontardes perçoivent une indemnité de fonction mensuelle le maire et 4 adjoints. Le montant global mensuel pour l'ensemble de ces élus est de 3 379,46 € bruts.

Le conseil municipal du prochain mandat comportera un maire, un maire délégué et 9 adjoints. Le montant total mensuel des indemnités de fonction s'élèvera donc à 11 303,94 € bruts contre 12 874,69 € bruts au total pour les deux communes actuellement.

Pour le mandat suivant, avec le retour à 29 conseillers municipaux, le conseil municipal comportera un maire, un maire délégué et 8 adjoints. Le montant total mensuel des indemnités de fonction s'élèvera donc à 10 399,63 € bruts contre 12 874,69 € bruts au total pour les deux communes actuellement, soit une économie annuelle de 29 700 €.

Quel est le rôle du Maire délégué ?

Le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L.2122-18 à L.2122-20 du CGCT au même titre qu'un adjoint.

Il assure ainsi un rôle de proximité essentiel auprès de la population de la commune déléguée.

Associations

Les deux sociétés de chasse resteront elles autonomes et indépendantes ?

Oui, en effet, depuis le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage, les dispositions qui obligeaient à la fusion des ACCA en cas de commune nouvelle ont été abrogées.

Les deux ACCA peuvent donc demeurer, chacune avec leur territoire d'action.

La bibliothèque de Les Granges-Gontardes sera-t-elle maintenue ?

La bibliothèque de Les Granges-Gontardes est gérée par l'association « Autour du livre ». Cette association continuera à être soutenue par la commune nouvelle comme elle l'est actuellement. La bibliothèque pourra ainsi poursuivre ses activités. Si l'association le souhaite, et seulement si, des animations communes pourront être montées avec la médiathèque de Donzère.

Les associations de pétanque devront-elles fusionner ?

Non il n'y aura de manière générale aucune association qui devra fusionner avec une autre. La liberté d'association est totale et toutes les associations existantes à la date de la création de la commune nouvelle continueront à être accompagnées de la même façon (mise à disposition d'équipements, subventions...).